



INFO-NÉGOS

Le bulletin d'information des **administrateurs des centres de la petite enfance (CPE)** impliqués dans les **négociations regroupées avec la FSSS-CSN**

Numéro 3 | 1^{er} avril 2010

NÉGOCIATIONS REGROUPÉES 2010-2013

Les représentants des parents sont prêts à amorcer le renouvellement des conventions collectives

La plupart des conventions collectives de la FSSS-CSN ont expiré hier le 31 mars 2010. Dans ce contexte, les groupes patronaux de plusieurs régions du Québec¹ viennent de transmettre aujourd'hui même des avis aux syndicats régionaux de la FSSS-CSN afin de les informer qu'ils sont prêts à entamer les négociations, et ce en vertu des dispositions du *Code du travail du Québec*². Nous demeurons donc en attente de la réception des avis de négociation des syndicats régionaux de la FSSS-CSN afin de tenir les premières rencontres de négociation. L'harmonisation des conventions collectives exigera un travail soutenu des intervenants qui devrait durer quelques mois et les employeurs souhaitent un démarrage rapide des discussions.

Absence de protocoles de négociations régionales

Le démarrage des négociations visant le renouvellement des conventions collectives FSSS-CSN se fera donc sans protocole de négociation. Ce protocole, ayant pour objectif de déterminer divers éléments de la structure de négociations³ non prévus au *Code du travail*, n'est pas nécessaire pour amorcer les négociations mais demeure un outil de référence fort utile pour les parties. Ainsi, malgré plusieurs mois de discussions, la plupart des groupes patronaux régionaux ont été incapables de convenir d'une telle entente⁴. En général, les principaux éléments ayant contribué à repousser la mise en place de protocoles de négociation régionaux sont les suivants :

- Les demandes de libération syndicale régionales ne respectent pas la capacité de payer des CPE. En effet, dans certaines régions, les demandes syndicales atteignent 180 000\$ annuellement;
- Les syndicats régionaux FSSS-CSN veulent avoir le droit de décider unilatéralement, par un vote des salariées, de la participation des employeurs à la négociation regroupée. Les employeurs, quant à eux, considèrent que le droit d'association des employeurs est une décision et une prérogative qui appartient entièrement aux conseils d'administration.

Malgré ce contexte, les comités patronaux régionaux de négociation poursuivent actuellement les démarches afin de convenir d'ententes quant à des protocoles. À défaut d'entente, les seules règles applicables seraient celles du *Code du travail*. Le 19 février dernier, nous avons tenu, sans succès, une rencontre spéciale avec la FSSS-CSN afin de tenter de régler ces deux problèmes.

Sommaire

Les représentants des parents sont prêts à amorcer le renouvellement des conventions collectives

Absence de protocoles de négociations régionales

La FSSS-CSN demande d'amorcer des discussions nationales

Grèves légales : 29 juin 2010

La FSSS-CSN demande d'amorcer des discussions nationales

Le 26 mars dernier, le comité patronal de négociation des clauses nationales a reçu de la FSSS-CSN une demande afin de fixer une première rencontre de discussions à l'égard des clauses nationales. Cette première rencontre visera, entre autres, à préciser les règles de libération syndicale en regard des clauses nationales et à préciser le rôle du gouvernement dans la présente négociation.

Les représentants patronaux sont prêts à amorcer ces discussions dans les prochaines semaines. Cependant, nous sommes en accord avec la FSSS-CSN à l'effet qu'il est d'abord essentiel de conclure préalablement les protocoles régionaux de négociation. La conclusion des protocoles régionaux nous indiquera définitivement les syndicats régionaux participant à la table de négociation des clauses nationales, et, de manière plus précise, les syndicats régionaux ayant mandaté la FSSS-CSN pour les représenter.

Rappelons que l'ensemble des douze (12) groupes patronaux régionaux du Québec font désormais partie du Comité patronal de négociation des clauses nationales de l'AQCPE qui est le représentant mandaté des employeurs participant à la négociation regroupée. Les employeurs désirent une table de négociations des clauses nationales qui couvrent l'ensemble des régions de la province du Québec, et ce, afin d'arrimer correctement les conditions de travail et le financement disponible. Parallèlement, nous sommes en attente de la nomination des intervenants gouvernementaux qui seront attirés à la négociation.

Grèves légales : 29 juin 2010

Plusieurs parents, administrateurs et utilisateurs demandent actuellement à partir de quelle date l'exercice légale de la grève sera possible par les syndicats dans le cadre du renouvellement des conventions collectives. De manière générale, le droit à l'exercice de la grève survient 90 jours suivant la transmission d'un avis de négociation. À défaut de la transmission d'un avis, ce droit est alors accordé 90 jours après l'expiration de la convention collective. Sauf exceptions, puisque la plupart des conventions collectives viennent à échéance le 31 mars 2010 et que plusieurs CPE n'ont pas reçu d'avis de négociation préalablement, le droit à la grève sera effectif le 29 juin 2010.

1. Il s'agit ici des groupes patronaux décrits au Bulletin numéro 1 à l'exception de ceux du Saguenay Lac St-Jean, de l'Estrie et de Montréal-Laval dont les discussions quant à un protocole sont terminées ou se poursuivent actuellement.

2. À l'exception des groupes patronaux du Saguenay Lac St-Jean et de l'Estrie, les autres groupes patronaux sont des associations d'employeurs au sens du Code du travail du Québec.

3. Le protocole de négociations contient entre autres des dispositions relatives à la reconnaissance des parties, les employeurs et syndicats participants, les frais de négociation, le dépôt des conventions collectives, la libération syndicales, la conciliation et l'arbitrage, etc...

4. À ce jour, seuls les employeurs de l'Estrie ont signé une telle entente.